

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

### Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n°:PM/2025-099**

**Objet : Réglementation de la circulation – Place Viabella à Vias-Plage**

**LE MAIRE,**

Date de publication :

12/06/25

**VU** le Code de la sécurité intérieure,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-1 articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre ainsi que la commodité de passage dans les voies publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la place Viabella à Vias-Plage du jeudi 12 juin 2025 au 31 août 2025, entre 10h00 et 05h00, chaque jour, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie, de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules sera rétablie automatiquement, chaque jour entre 05h00 et 10h00 sans préavis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 05 juin 2025



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**